



Oxford Intensive School of English

Séjours Prépa en Angleterre, Allemagne et Espagne 2018

Conseils et inscriptions

Sièges régionaux

Bordeaux – Nouvelle-Aquitaine
11, place des Quinconces
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 00 99 99
bordeaux@oise.com

Lille – Hauts-de-France
151, boulevard de la Liberté
59000 Lille
Tél. 03 20 40 28 38
lille@oise.com

Lyon – Auvergne-Rhône-Alpes
144, rue Garibaldi
69006 Lyon
Tél. 04 78 24 60 74
lyon@oise.com

Marseille – PACA & Corse
10, place de la Joliette
Les Docks Atrium 10.6
13002 Marseille
Tél. 04 91 13 45 30
marseille@oise.com

Paris
95, rue de Seine
75006 Paris
Tél. 01 53 59 44 44
oiseparis@oise.com

Toulouse – Occitanie
1, rue des Pénitents Blancs
31000 Toulouse
Tél. 05 81 76 15 47
toulouse@oise.com

Versailles
43, avenue de Saint-Cloud
78000 Versailles
Tél. 01 39 20 22 50
versailles@oise.com

Rennes – Grand-Ouest
16, Esplanade du Champ de Mars
35000 Rennes
Tél. 02 72 88 38 19
rennes@oise.com

Suisse
6, avenue de Frontenex
1207 Genève
Tél. +41 22 787 05 40
geneve@oise.com

Agents locaux

Montpellier
Tél. 06 25 66 32 41
montpellier@oise.com

Strasbourg
Tél. 03 88 18 15 09
strasbourg@oise.com

En France depuis 1975, en Suisse depuis 1977.

Fondée à Oxford en 1973

OISE est aujourd'hui encore dirigée par son fondateur Till Gins. Il est le garant d'une approche pédagogique qui part de l'objectif ultime de l'apprentissage et en décompose la trajectoire éducative : le but est atteint grâce à un coaching exigeant et individualisé. Cette rare continuité de gouvernance a permis à OISE de rester focalisée sur son projet pédagogique qui a pu être continuellement affiné d'année en année.



Programmes Prépa

Les épreuves des concours ne sont pas un test de langue : ils visent à évaluer comment les capacités intellectuelles du candidat se transposent en anglais, allemand ou espagnol.

La réussite aux épreuves de langues des concours d'entrée aux grandes écoles requiert bien plus qu'une simple maîtrise de la langue ; les stages Prépa OISE vont au-delà d'un simple enseignement linguistique dans la langue étrangère choisie.

Les étudiants y apprennent à sélectionner et analyser l'information de manière critique, à formuler intelligemment leur réflexion, ainsi qu'à maîtriser les codes des concours et à répondre parfaitement au jury.

Au-delà des connaissances essentielles



Les stages OISE prépa sont créés en collaboration avec des examinateurs de concours d'entrée aux meilleures grandes écoles : le but est de permettre aux stagiaires de se distinguer le jour de l'examen. Les cours se concentrent sur le fond autant que sur la forme, comme l'exigent les examinateurs, et s'appuient sur trois piliers :

Étude de l'Actualité (*Current Affairs*) : les stagiaires apprennent comment formuler une opinion éclairée et pertinente sur les grands sujets d'actualité, à l'oral comme à l'écrit ;

Analyse de Texte (*Textual Analysis*) : les stagiaires apprennent à porter un regard critique sur un texte, mais développent aussi les compétences en rédaction spécifiques aux épreuves des différents concours ;

Colle : les stagiaires mettent en pratique ce qu'ils ont appris dans l'ensemble de leurs leçons ; formuler leurs idées, les organiser et les exprimer dans un langage clair et de haut niveau.

Un choix de programmes ciblés

Tutorial 25 - 5 heures de cours individuels par jour

Cette formule est parfaite pour les stagiaires qui ont besoin d'un maximum de soutien, préparent beaucoup de concours différents ou des concours particulièrement complexes.

Tutorial 20 - 4 heures de cours individuels par jour

Ce type de stage est un compromis idéal entre leçons et temps de travail personnel, pour développer ses capacités d'étudier en autonomie. Il est particulièrement recommandé en préparation des concours qui n'ont ni oraux ni traduction.

Tutorial 15 - 3 heures de cours individuels par jour

Ce stage est fait pour ceux qui possèdent déjà maturité et capacité autonome d'apprentissage, et sont capable de travailler seuls sur les devoirs donnés puis corrigés par leurs professeurs. Ces stagiaires doivent posséder une bonne maîtrise de la langue et être prêts à fournir une grande quantité de travail personnel.

Quatorial 30 - 30h de cours par semaine dont 20h avec 4 participants par classe et 10h avec 8 participants par classe

L'interaction entre stagiaires motivés à l'intérieur d'une classe de 4 participants permet de s'exercer intensivement aux différents aspects des épreuves de langues.

Octorial 30 - 30h de cours par semaine avec 8 participants par classe

Ce programme se déroule à Bristol depuis 1977 ; l'objectif est d'équiper les stagiaires avec les outils nécessaires et essentiels pour aborder les concours en toute sérénité.

Chaque stagiaire a accès aux ressources pédagogiques OISE et à des conseils personnalisés de l'équipe enseignante durant son séjour.

Les filières



Un savoir-faire de plus de 40 ans dans la préparation des épreuves de langue aux concours.

Plusieurs cadres pédagogiques au choix : cours Tutorial™, cours Quatorial™ ou cours Octorial™ ; une formation adaptée aux acquis et aux besoins de chaque stagiaire ; des programmes spécifiques selon le concours visé et le niveau d'études.

Des professeurs passionnés, recrutés pour leur sens pédagogique, leur expérience, leur enthousiasme et leur connaissance des attentes des examinateurs ; des enseignants qui offrent une perspective linguistique et culturelle objective, qui ouvrent l'esprit des stagiaires et permettent d'optimiser leur méthode de travail.

Un comité académique élabore et met à jour le contenu des programmes et les supports pédagogiques utilisés par les professeurs, en s'appuyant sur les annales des épreuves de langues et les rapports annuels des jurys de concours. Ce comité est composé de directeurs pédagogiques OISE, d'examineurs de concours en France, de chercheurs et de linguistes.

Prépa commerciale (ECS, ECE)

Ce stage prépare aux épreuves de la BCE (concours d'accès aux meilleures écoles de commerce et de management comme HEC). Les cours renforcent les compétences spécifiques exigées des candidats : la question de compréhension et l'essai à l'épreuve écrite, ainsi que la colle audio ou sur un texte écrit.

Prépa scientifique (toutes filières sauf PT et BCPST)

Ce stage prépare aux trois concours principaux des écoles d'ingénieurs : Polytechnique/ENS, Centrale-Supélec et Mines-Ponts. Les stagiaires sont formés à chacun des cinq types d'épreuve écrite : synthèse (Polytechnique et Centrale), texte d'opinion (Polytechnique) et essai, traduction et question de compréhension (Mines). Les différentes épreuves orales, et les demandes spécifiques des examinateurs sont également abordées.

Cette filière est également destinée à ceux qui se préparent aux concours CCP et e3a ; les stagiaires doivent cependant noter que les cours de groupe préparent en priorité aux trois écoles mentionnées ci-dessus.

Prépa physique et technologie (Banque PT)

Ce stage s'adresse aux élèves de la filière PTSI qui se destinent aux épreuves de la Banque PT, et se concentre particulièrement sur la synthèse, l'essai et l'épreuve orale (colle audio et entretien), mais aussi sur la contraction croisée, spécifique à ce concours.

Prépa agro-véto (BCPST)

Ce stage est destiné aux étudiants préparant les concours ouverts après une prépa BCPST. Les étudiants s'entraînent aux principales épreuves des concours, soit le thème, la question de compréhension, l'essai et l'épreuve orale. En plus d'aborder les grands sujets d'actualité, les stagiaires abordent des questions liées à l'environnement et aux sciences naturelles, thèmes récurrents aux concours.

Sciences Po

Ce stage prépare à l'entrée de l'IEP de Paris ou de province (y compris les concours communs). Les étudiants préparent, en fonction de leur choix : essai, questions de compréhension, synonymes et/ou courte traduction.

Prépa littéraire

Ce stage s'adresse aux élèves souhaitant intégrer les ENS rue d'ULM ou Lyon. Ils travaillent tous les exercices donnés aux concours A/L et B/L. Les élèves faisant A/L étudient le commentaire de texte à l'écrit et à l'oral, les courants littéraires, la traduction et l'actualité (pour l'épreuve orale de l'ENS Lyon). Ceux qui optent pour le concours B/L étudient les thèmes clés de l'histoire anglo-américaine et la méthode pour les différentes épreuves orales et écrites.

Les centres d'études



Oxford



Bristol



Heidelberg



Ségovie

Voyage

Les stagiaires arrivent le dimanche précédant leur stage et repartent le samedi. Aux dates des vacances scolaires, il est possible de souscrire à l'option voyage organisé et ce pour toutes les destinations.

Le voyage est organisé au départ de Paris, jusqu'au lieu d'hébergement, et inclut le retour, dans les mêmes conditions.

Ce service comprend :

la réservation et l'achat des billets A/R ;

l'accueil et l'assistance à l'enregistrement dans les gares et les aéroports sélectionnés ;

les transferts dans le pays du stage, entre l'aéroport/la gare et le lieu de résidence, à l'aller comme au retour.

Tarif : 380 €

Un service d'accueil et de transfert entre gares et aéroports parisiens est également organisé sur demande moyennant un supplément. Sous réserve de disponibilité et en période estivale, certains départs peuvent se faire de province.

Hébergement

La combinaison d'un enseignement performant et d'un choix judicieux d'hébergement assure un stage efficace et des progrès significatifs.

Chez l'habitant

Chaque jeune est logé dans une famille rigoureusement sélectionnée par nos responsables de l'hébergement. Un seul francophone est accueilli par famille. L'intégration à la vie de famille est essentielle au bon déroulement du séjour et à l'apprentissage de la langue. Il est important de noter que la famille d'accueil peut prendre diverses configurations : couples avec enfants, retraités ou personnes seules.

En résidence (l'été à Bristol et Ségovie seulement)

La plupart des campus offrent d'excellentes infrastructures sportives. De nombreuses activités de détente sont proposées en soirée et le weekend.

En *college* (l'été à Oxford seulement)

Lieu de vie des étudiants pendant l'année scolaire, le *college* est une institution à Oxford. Les stagiaires ont la chance exceptionnelle de pouvoir loger dans certains des bâtiments historiques de l'université.

Dates et tarifs

Février 2018

Oxford et Heidelberg		
Dates	Tutorial 1 ou 2 semaines	Quatorial 1 semaine seulement
Du 11 février au 17 février 2018	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire Agro-véto et banque PT (seulement Oxford)	Non
Du 18 février au 24 février 2018		Prépa commerciale / scientifique
Du 25 février au 03 mars 2018		Prépa commerciale / scientifique
Du 04 mars au 10 mars 2018		Non

Avril 2018

Oxford et Heidelberg		Ségovie	
Dates	Tutorial 1 ou 2 semaines	Quatorial 1 semaine seulement	Quatorial 1 semaine seulement
Du 08 avril au 14 avril 2018	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire	Non	Non
Du 15 avril au 21 avril 2018		Prépa commerciale / scientifique	Prépa commerciale
Du 22 avril au 28 avril 2018	Agro-véto et banque PT (seulement Oxford)	Prépa commerciale / scientifique	Non
Du 29 avril au 05 mai 2018		Non	

Juin 2018

Oxford		Heidelberg	
Dates	Tutorial 1 ou 2 semaines	Quatorial 1 semaine seulement	Tutorial 1 ou 2 semaines
Du 17 juin au 23 juin 2018	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire, agro-véto et banque PT	Non	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire
Du 24 juin au 30 juin 2018		Prépa commerciale / scientifique	

Juillet et août 2018

Oxford		
Dates	Tutorial 1 ou 2 semaines	Quatorial 2 semaines
Du 01 juillet au 14 juillet 2018	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire, agro-véto et banque PT	Prépa commerciale / scientifique
Du 15 juillet au 28 juillet 2018		Prépa commerciale, scientifique et Sciences Po
Du 29 juillet au 11 août 2018	A partir de chaque lundi pendant les mois de juillet et août	Prépa commerciale, scientifique agro-véto, banque PT, littéraire
Du 12 août au 25 août 2018		Prépa commerciale / scientifique

Bristol	
Dates	Octorial - 2 semaines
Du 08 juillet au 21 juillet 2018	Prépa commerciale / scientifique
Du 22 juillet au 04 août 2018	
Du 05 août au 18 août 2018	

Juillet et août 2018 suite

Heidelberg		Ségovie	
Dates	Tutorial 1 ou 2 semaines	Quatorial 2 semaines	Quatorial 2 semaines
Du 01 juillet au 14 juillet 2018	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire A partir de chaque lundi pendant les mois de juillet et août	Prépa commerciale / scientifique	Prépa commerciale
Du 15 juillet au 28 juillet 2018			
Du 29 juillet au 11 août 2018			
Du 12 août au 25 août 2018			

Octobre 2018

Oxford et Heidelberg		
Dates	Tutorial 1 ou 2 semaines	Quatorial 1 semaine seulement
Du 21 octobre au 27 octobre 2018	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire Agro-véto et banque PT (seulement Oxford)	Prépa commerciale / scientifique
Du 28 octobre au 03 novembre 2018		

Décembre 2018

Oxford et Heidelberg		
Dates	Tutorial 1 ou 2 semaines	Quatorial 1 semaine seulement
Du 23 décembre au 29 décembre 2018	Prépa commerciale, scientifique, Sciences Po, littéraire Agro-véto et banque PT (seulement Oxford)	Prépa commerciale / scientifique
Du 30 décembre au 05 janvier 2019		

Programme Prépa Tutorial™

Oxford et Heidelberg		
heures / semaine	1 semaine	2 semaines
15h	1 955 €	3 690 €
20h	2 445 €	4 670 €
25h	2 935 €	5 650 €
Oxford Résidence	+845 € par semaine (été seulement)	

Programme Prépa Quatorial™

Oxford, Heidelberg et Ségovie		
Logement	1 semaine	2 semaines
Famille	1 905 €	3 590 €
été seulement		
Oxford Résidence	+845 € par semaine	
Ségovie Résidence	2 210 €	4 200 €

Programme Prépa Octorial™

Bristol - 2 semaines	
Famille	Résidence
2 880 €	3 200 €

Les prix comprennent :

- Le programme des cours
- L'hébergement en chambre individuelle et en demi-pension (sauf Bristol en résidence sans repas) en famille ou en résidence
- Le prêt du matériel pédagogique
- L'accès au centre de ressources audio et vidéo
- Une excursion (participation non obligatoire) le samedi pour ceux qui choisissent un programme de 2 semaines

Fiche d'inscription

1. Renseignements personnels

Nom : _____

Prénom : _____

M Mme

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Parents _____

Stagiaire _____

Email : _____

Parents _____

Stagiaire _____

Date de naissance / /

Fumez-vous ? :

oui non

Régime spécial / allergie : _____

Médicaments à éviter : _____

La langue étudiée est-elle :

LV1 LV2

Niveau en anglais / allemand / espagnol

Oral : 1 2 3 4 5

Écrit : 1 2 3 4 5

(1 = débutant ; 5 = très bon)

Êtes-vous bilingue ? oui non

Avez-vous déjà suivi un stage OISE ?

oui non

Si oui, indiquez centre & année :

Non, comment avez-vous connu OISE ?

2. Dates de cours et d'hébergement

Hébergement :

du _____ au _____

Cours :

du _____ au _____

3. Logement

Logement :

famille résidence college aucun*

*dans ce cas merci de nous donner votre adresse dans le pays de séjour

4. Langue, programme et école

Quelle langue voulez-vous étudier ?

anglais allemand espagnol

Prépa Tutorial™ - 15 heures

Prépa Tutorial™ - 20 heures

Prépa Tutorial™ - 25 heures

Prépa Quatorial™ – 20 heures de cours Quatorial™ + 10 heures de cours Octorial™

Prépa Octorial™ – 30 heures de cours Octorial™

École choisie :

Angleterre Oxford

Bristol

Allemagne Heidelberg

Espagne Ségovie

Fiche d'inscription

5. Renseignements académiques

Classe et filière :

Études l'année prochaine :

Nom et ville de votre établissement :

Nom du professeur d'anglais / allemand / espagnol

Prépas :

- Prépa scientifique (sauf banque PT)
- Prépa économique et commerciale
- Prépa banque PT
- Prépa agro-véto
- Prépa Sciences Po
- Prépa littéraire
- Admissions parallèles, Tremplin 1 et 2

Concours que vous souhaitez présenter :

Année du Concours :

Les programmes Prépas CPGE proposés ici ne sont pas adaptés pour les élèves souhaitant intégrer ou actuellement scolarisés en classe préparatoire intégrée. Merci de contacter votre conseiller OISE pour plus d'informations.

6. Voyage Organisé

Au départ de Paris à toutes les dates, départs ponctuels de province

Voyage Prépas : 380 €

7. Assurance

Désirez-vous souscrire à l'assurance rapatriement ?*

oui non

*coût selon pays de résidence :

Europe : 12 EUR Reste du monde : 30 EUR

Si non, indiquer :

Nom de la compagnie d'assurance :

N° du contrat :

N° de téléphone :

8. Règlement

- Chèque bancaire/postal à l'ordre de OISE Études Linguistiques pour l'acompte de 400 € ou 780 € (si voyage organisé) et règlement du solde 4 semaines avant le départ.
- Je souhaite régler par carte bancaire et contactez l'agence OISE la plus proche.
- Règlement par virement bancaire. Les coordonnées vous seront indiquées en bas de facture.

9. Droit à l'image

J'autorise OISE à utiliser mon image/l'image de mon enfant pour la promotion de ses stages.

oui non

10. Adhésion Conditions Générales

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales auxquelles j'adhère sans restriction.

Signature*
(précédée de la mention lu et approuvé)

*des parents pour les mineurs

De la vente de voyages ou de séjours

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contrares figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies. OISE Etudes Linguistiques a souscrit auprès de la compagnie AXA Courtage, 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex, un contrat d'assurance qui garantit sa Responsabilité Civile.

Extrait du Code du Tourisme :

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone, une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Toutes les informations sont correctes à la date de mise sous presse.



oise.com

